



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n°1 du 5 juin 2018

Adresse Postale :
Hôtel de la Préfecture – 24 quai Sadi-Carnot – 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :
04.68.51.66.66

⇒ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>

⇒ COURRIEL : pref-contact@pyrenees-orientales.gouv.fr

SOMMAIRE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET

BUREAU DU CABINET

- Arrêtés préfectoraux n°

- PREF/CABINET/BC/2018122 0001 du 2 mai 2018
- PREF/CABINET/BC/2018122 0002 du 2 mai 2018
- PREF/CABINET/BC/2018152 0001 du 1^{er} juin 2018
- PREF/CABINET/BC/2018152 0002 du 1^{er} juin 2018

décernant la médaille pour actes de courage et dévouement.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE AMENAGEMENT

- Décision de la CNAC portant sur la création d'un ensemble commercial composé d'un « Intermarché » et d'une boulangerie à l'enseigne « le pain du jour » situé avenue de la Salanque à Perpignan (66000).

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

DIRECTION ECOLOGIE

DIVISION BIODIVERSITÉ

- Arrêté préfectoral n° 2017-s-02-m1 du 30 mai 2018 portant autorisation de captures, enlèvements et prélèvements sur de reptiles et amphibiens protégées

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES

P.A.E. (TABACS)

- Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac sur la commune de THEZA (66.200) du 4 juin 2018

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture
Cabinet du Préfet
Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle
Dossier suivi par :
Christine MEYA

☎ : 04 68 51 65 39
☎ : 04 68 34 28 14
✉ : pref-communication@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 2 mai 2018

*Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BC/2018122-0001
du 2 mai 2018 décernant la médaille pour actes de courage
et dévouement.*

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

VU le rapport n°8742/51/2018 du 25 mars 2018 effectué par le commandant du peloton de gendarmerie de haute montagne (PGHM) du département des Pyrénées-Orientales relatif à l'intervention de secours de deux alpinistes qui s'est déroulée le 4 avril 2016 dans des conditions hivernales particulièrement engagées et à plus de 2300 mètres d'altitude;

VU l'avis favorable du colonel Denis NAURET, commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales ;

Considérant le courage, le sang-froid et le sens du devoir manifestés, au péril de leur vie, par les militaires cités ci-après lors du sauvetage de deux alpinistes le 4 avril 2016 dans une zone rendue inaccessible tant par le terrain que par les conditions météorologiques ;

SUR la proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet ;

ARRÊTE :

Art. 1er. – Pour leur action remarquable, la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Madame **Vérane BONNEUIL-LAMBERT**, adjudante – affectée au GHM lors des faits
- Monsieur **Alain PLACE**, major retraité – affecté au PGHM des Pyrénées-Orientales lors des faits ;
- Monsieur **Floran DEYMIER**, adjudant – PGHM des Pyrénées-Orientales ;
- Monsieur **Eric BRUGUIERE**, adjudant – PGHM des Pyrénées-Orientales

Art. 2. – Mme la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet et le commandant du PGHM des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.



Philippe VIGNES

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture
Cabinet du Préfet
Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle
Dossier suivi par :
Christine MEYA

Perpignan, le 2 mai 2018

☎ : 04 68 51 65 39
☎ : 04 68 34 28 14
✉ : pref-communication@pyrenees-orientales.gouv.fr

*Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BC/2018122-0002
du 2 mai 2018 décernant la médaille pour actes de courage
et dévouement.*

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

VU le rapport n°8742/53/2018 du 25 mars 2018 effectué par le commandant du peloton de gendarmerie de haute montagne (PGHM) du département des Pyrénées-Orientales relatif à l'intervention de secours d'un jeune homme qui s'est déroulée le 17 juin 2017 au cours de laquelle les deux militaires intervenant ont accepté de mettre leur vie en danger en mettant en œuvre les solutions les plus rapides afin d'accéder à la victime blessée.

VU l'avis favorable du colonel Denis NAURET, commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales ;

Considérant le courage, le sang-froid et le sens du devoir manifestés, au péril de leur vie, par les militaires cités ci-après lors du sauvetage d'un jeune homme le 17 juin 2017 ;

SUR la proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet ;

ARRÊTE :

Art. 1er. – Pour leur action remarquable, la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Benjamin VIDAL**, maréchal des logis-chef – PGHM des Pyrénées-Orientales
- Monsieur **Thomas CLAUZEL**, maréchal des logis-chef – PGHM des Pyrénées-Orientales ;

Art. 2. – Mme la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet et le commandant du PGHM des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.



Philippe VIGNES

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture
Cabinet du Préfet
Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle
Dossier suivi par :
Christine MEYA

☎ : 04 68 51 65 39
☎ : 04 68 34 28 14
✉ : pref-communication@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 1^{er} juin 2018

Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BRECI/2018152-0001 du 1^{er} juin 2018 décernant la médaille pour actes de courage et dévouement.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

U le rapport n°8742/52/2018 du 25 mars 2018 effectué par le commandant du peloton de gendarmerie de haute montagne (PGHM) du département des Pyrénées-Orientales relatif à l'intervention de secours de deux personnes qui s'est déroulée le 14 janvier 2018 dans des conditions hivernales particulièrement engagées, de nuit et à plus de 2800 mètres d'altitude ;

VU l'avis favorable du colonel Denis NAURET, commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté du 03 juin 2008 décernant la médaille de bronze pour actes de courage et dévouement au maréchal des logis-chef Eddie MARTY ;

VU l'arrêté du 14 janvier 2011 décernant la médaille d'argent 1^{ère} classe pour actes de courage et dévouement au maréchal des logis-chef Eddie MARTY ;

Considérant le courage, le sang-froid et le sens du devoir manifestés, au péril de leur vie, par les militaires cités ci-après lors du sauvetage de deux personnes le 14 janvier 2018 en début de soirée au sommet de la pointe de la Vignole ;

SUR la proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet ;

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. – Pour son action remarquable, la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Florian MARTIN**, maréchal des logis-chef – PGHM des Pyrénées-Orientales ;

Art. 2. – Pour son action remarquable, la médaille vermeil pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Eddie MARTY**, adjudant-chef – PGHM des Pyrénées-Orientales ;

Art. 3. – Mme la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet et le commandant du PGHM des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

**Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet**



Edwige DARRACQ

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture
Cabinet du Préfet
Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle
Dossier suivi par :
Christine MEYA

☎ : 04 68 51 65 39
☎ : 04 68 34 28 14
✉ : pref-communication@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 1er juin 2018

*Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BC/2018152-0002
du 1^{er} juin 2018 décernant la médaille pour actes de
courage et dévouement.*

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

VU le rapport n°10755/2018 du 26 mars 2018 effectué par le commandant du peloton de gendarmerie de haute montagne (PGHM) du département des Pyrénées-Orientales relatif à l'intervention de secours d'un randonneur muni de raquettes à neige qui s'est déroulée le 28 janvier 2018 dans des conditions hivernales particulièrement engagées, à près de 2500 mètres d'altitude ;

VU l'avis favorable du colonel Denis NAURET, commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté du 3 juin 2013 décernant la médaille de bronze pour actes de courage et dévouement à l'adjudant Nicolas LACAÏLLE ;

Considérant le courage, le sang-froid et le sens du devoir manifestés, au péril de leur vie, par les militaires cités ci-après lors du sauvetage d'un randonneur le 28 janvier 2018 qui, sans leur intervention rapide, aurait pu faire une chute de plusieurs centaines de mètres ;

SUR la proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet ;

ARRÊTE :

Art. 1er. – Pour son action remarquable, la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **André-Vianney ESPINASSE**, capitaine – PGHM des Pyrénées-Orientales ;

Art. 2. – Pour son action remarquable, la médaille argent 2^{ème} classe pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Guy-Nicolas LACAÏLLE**, adjudant-chef – PGHM des Pyrénées-Orientales ;

Art. 7. – Mme la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet et le commandant du PGHM des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

**Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet**



Edwige DARRACQ

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service Aménagement
Unité Politique et
Connaissances Territoriales
Secrétariat CDAC

Perpignan, le 05 juin 2018

Dossier suivi par Jean-Luc
Garrigue
☎ : 04.68.38.13.22
☎ : 04.68.38.13.24
✉ : jean-luc.garrigue
@pyrenees-orientales.gouv.fr

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AVIS SUR PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE LA CREATION D'UN ENSEMBLE COMMERCIAL COMPOSE D'UN « INTERMARCHÉ » ET D'UNE BOULANGERIE A L'ENSEIGNE « LE PAIN DU JOUR » A PERPIGNAN.

Réunie le 26 avril 2018, la Commission Nationale d'Aménagement Commercial a donné un **avis favorable** à la demande de création d'un ensemble commercial composé d'un « Intermarché » et d'une boulangerie à l enseigne « le pain du jour » présentée par la SCI MGE SALANQUE et la SARL PHISOL agissant en qualité de propriétaire et d'exploitant de l'intermarché Cette demande concerne le permis de construire N° 066 136 17 P0349. Ce projet est situé sur les parcelles cadastrées section DH, N° 186, 846 et 848 ; avenue de la Salanque à Perpignan (66000).

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ +33 (0)4.68.38.12.34
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ☎ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements : ☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
☎ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

PREFECTURE DE L'ARIEGE
PREFECTURE DE L'AUDE
PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE
PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES
PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

DIRECTION ECOLOGIE

Division Biodiversité

Arrêté préfectoral n° 2017-s-02-m1 du 30 mai 2018
portant autorisation de captures, enlèvements et
prélèvements sur de reptiles et amphibiens
protégées

La Préfète de l'Ariège,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le livre IV du Code de l'environnement, dans sa partie législative et notamment ses articles L.411-1 et L. 411-2,

Vu le livre II du Code de l'environnement, dans sa partie réglementaire et notamment ses articles R.411-1 à R.411-14,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour son application,

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié, relatif aux conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2017 de la Préfecture de l'Ariège donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2017 de la Préfecture de l'Aude donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 août 2017 de la Préfecture de la Haute-Garonne donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2017 de la Préfecture des Hautes-Pyrénées donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 août 2017 de la Préfecture des Pyrénées-Orientales donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie, pour le département des Hautes-Pyrénées,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2018 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie, pour les départements de l'Ariège et de la Haute-Garonne,

Vu les arrêtés préfectoraux du 6 décembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie, pour les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales,

Vu la demande de dérogation modificative de l'autorisation existante déposée le 17 avril 2018 par Monsieur Olivier CALVEZ, dans la cadre de la demande des études des ectothermes pyrénéens comme bio-indicateur du réchauffement climatique, dans le cadre d'un projet de coopération transfrontalière ECTOPYR,

Vu les autorisations n°SF/966 des autorités de Catalogne en date du 31 décembre 2016, les autorisations n°8523522 de la Principauté d'Andorre en date du 3 août 2016 et l'autorisation en cours n° 2017-s-02 du 30 mars 2017 coté français ;

Vu l'avis favorable avec réserves du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Occitanie en date du 24 novembre 2016 ;

Considérant les compétences ou la formation reçue par les nouveaux bénéficiaires,

- Arrête -

Article 1 : Aux bénéficiaires listés en article 3 de l'arrêté n°2017-s-02 sont ajoutés : Mesdames Laetitia BUISSON, Manon DALIBARD et Murielle RICHARD, Messieurs Alexandre RIBERON, Bruno LEROUX, Sylvain ROLLET, Eric GANGLOFF et Mahaut SORLIN.

Le reste de l'arrêté est inchangé.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de sa notification. Le délai de recours est de deux mois.

Article 3 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, les directeurs départementaux des territoires, les directeurs départementaux des territoires et de la mer, les chefs de service départementaux de l'agence française pour la biodiversité, et les chefs de service départementaux de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de l'Ariège, de l'Aude, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Orientales.

Fait à Toulouse, le 30 mai 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
Pour la directrice de l'Ecologie,
La cheffe de département de la Biodiversité



Axandre CHERKAOUI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT
SUR LA COMMUNE DE THEZA (66.200)**

L'Administrateur supérieur des douanes et droits indirects,
Directeur régional à Perpignan,

Vu l'article 568 du code général des impôts.

Vu l'article 37 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés.

DÉCIDE la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n° 66 00250 N
sis 11, route d'Alenya
66.200 THEZA

Fait à Perpignan, le 4 juin 2018.

L'Administrateur supérieur des douanes,
Directeur régional à Perpignan
Jean-Marie DIONET

D. le Chef de L. Action Économique
JF NEGRE